

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni en VISIOCONFERENCE.

Nombre de présents : 56 / 58

Nombre de votants : 55/57 car **Mr De SAINTE MARESVILLE a voix consultative.**

### Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck (**absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°14**), DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, ARVIN-BEROD Chantal, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette (**absente de la délibération n°1 à la délibération n°6, présente de la délibération n°7 à la délibération n°14**), AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GRIFFON Christophe, FONDRILLE Jean-Pierre, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, DE SAINTE MARESVILLE Serge, GARIN Paul, LOUISE Alexis, DUBRET Céline, BRUNEAU Dominique

### Etaient absents avec pouvoirs :

TOURNEREAU Eric donne procuration à BRUNET Anthony, LEDERLE Carole donne procuration à RASSAERT Alexandre, BENET Harrison donne procuration à RASSAERT Alexandre, MOERMAN Eric donne procuration à CERQUEIRA José, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony

### Etaient excusés :

CAILLAUD Nathalie, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, CHAMPAGNE Jean-Marie, DUVAL France, GAILLARD Paul, DUVAL François, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie

**Monsieur James BLOUIN**, 1er Vice-Président, est nommé secrétaire de séance,

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 55 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉINSTALLATION DE MME  
PLUCHET DE TOUTES LES COMMISSIONS THÉMATIQUES ET DE  
TOUS LES SYNDICATS DANS LESQUELS ELLE SIÈGEAIT**

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020, ayant élu Madame Kristina PLUCHET sénatrice de l'Eure ;

Vu la loi n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur ;

Considérant que par courrier du 12 octobre 2020 remis à la Communauté de communes le 16 octobre, Madame Kristina PLUCHET a démissionné de sa fonction de Maire, perdant de ce fait son mandat d'élue communautaire ;

Considérant que Madame PLUCHET, en qualité de Vice-Présidente, siégeait de droit dans toutes les commissions thématiques ainsi que dans certains syndicats ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De désinstaller Madame Kristina PLUCHET de toutes les commissions et tous les syndicats dans lesquels elle siégeait, à savoir :
  - ✓ Toutes les commissions thématiques communautaires,
  - ✓ Conférence des Maires,
  - ✓ Syndicat Mixte de la Voie Verte (suppléante),
  - ✓ Syndicat Mixte du Bassin de l'Andelle (SYMA) (titulaire),
  - ✓ Commission communale d'accessibilité de Gisors (titulaire),

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INSTALLATION DE MME MICHAUD  
(TITULAIRE) ET DE M. GIROD (SUPPLÉANT) POUR LA COMMUNE  
DE SAUSSAY LA CAMPAGNE**

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020, ayant élu Madame Kristina PLUCHET sénatrice de l'Eure ;

Vu la loi n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur ;

Considérant que par courrier du 12 octobre, remis à la Communauté de communes le 16 octobre, Madame Kristina PLUCHET a démissionné de sa fonction de Maire de Saussay la Campagne, perdant de ce fait son mandat d'élue communautaire ;

Considérant que lors de sa séance du 30 octobre 2020, le Conseil municipal de la commune de Saussay-la-Campagne a procédé à l'élection de son nouveau Maire et des Adjoints, arrêtant ainsi le nouveau tableau du conseil municipal ;

Considérant que le Maire est en principe conseiller communautaire titulaire et le 1<sup>er</sup> adjoint, conseiller communautaire suppléant ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De prendre acte de l'installation de Madame Christine MICHAUD, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Saussay-la-Campagne ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe GIROD, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Saussay-la-Campagne ;
- De préciser que les 2 élus installés siégeront dans les commissions thématiques de leur choix, à savoir :
  - ✓ Madame MICHAUD : 3<sup>ème</sup> commission (Développement Economique et Touristique),
  - ✓ Monsieur GIROD : 3<sup>ème</sup> commission (Développement Economique et Touristique),

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'AMECOURT PAR M. DE SAINTE MARESVILLE DANS L'ATTENTE DE NOUVELLES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 18 septembre 2020, annulant les élections municipales du 15 mars dernier sur la commune d'Amécourt ;

Considérant que Monsieur le Maire n'ayant pas interjeté appel, une délégation spéciale a été nommée par le Préfet de l'Eure en attendant que de nouvelles élections municipales soient organisées dans les prochaines semaines, conformément aux dispositions de l'article L2121-36 du CGCT ;

Considérant que dans ce cadre, la délégation spéciale a désigné Monsieur Serge De SAINTE MARESVILLE, Président de la délégation ;

Considérant que dans l'attente de nouvelles élections municipales, le Président de la délégation spéciale représente la commune au sein de la Communauté de communes ;

Considérant que l'article L2121-38 du CGCT précise que « *les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De prendre acte que **Monsieur Serge De SAINTE MARESVILLE**, représentera la commune d'AMECOURT au sein du conseil communautaire, en attendant de nouvelles élections municipales ;
- De préciser que **Monsieur Serge De SAINTE MARESVILLE** lorsqu'il siégera au conseil communautaire, ne pourra prendre part au vote que des délibérations de pure administration conservatoire et urgente ;
- De préciser enfin que **Monsieur Serge De SAINTE MARESVILLE** remplace Monsieur DESCHARLES dans toutes les commissions et syndicats dans lesquels ce dernier siégeait, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L2121-38 du CGCT, à savoir :
  - ✓ Syndicat Mixte de la Voie Verte (suppléant),
  - ✓ Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin (suppléant),
  - ✓ Syndicat mixte Eure Normandie Numérique (suppléant),
  - ✓ Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) (titulaire)
  - ✓ Conférence des Maires,
  - ✓ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- ✓ 8<sup>ème</sup> Commission Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)

- De préciser qu'une communication sera adressée aux 4 syndicats mixtes pour leur faire part de ces éléments.

## FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu la délibération n°2020015 du 13 février 2020 ayant approuvé :

- **D'affecter le Résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 3 958 469,68 € de la façon suivante :**
  - 1 639 981,88 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
  - 2 318 487,80 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 2 429 721,12 €.

Considérant la dissolution du PETR du Pays du vevin Normand au 31 décembre 2016 et la répartition opérée entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les excédents à reprendre dans les comptes de la Communauté de communes du Vexin Normand, après répartition entre les 3 collectivités, étaient de 14 445,41 € en résultat de fonctionnement et 25 704,68 € en résultat d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour intégrer ces excédents de prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats ;

Considérant le tableau récapitulatif ci-dessous faisant apparaître les résultats du CA2019 de la Communauté de communes ainsi que ceux de l'ex-PETR du pays du Vexin Normand :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	1 075 917,24	0,00		2 797 620,76
<b>Excédents PETR</b>		<b>25 704,68</b>		<b>14 445,41</b>
Opérations de l'exercice	3 908 893,00	2 555 089,12	15 661 111,40	16 821 960,32
<b>TOTAUX</b>	<b>4 984 810,24</b>	<b>2 580 793,80</b>	<b>15 661 111,40</b>	<b>19 634 026,49</b>
Résultats de clôture		<b>-2 404 016,44</b>		<b>3 972 915,09</b>
Restes à réaliser	646 599,03	757 832,35	0,00	
vir de la section de fonct				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 631 409,27</b>	<b>3 338 626,15</b>	<b>15 661 111,40</b>	<b>19 634 026,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIVES</b>		<b>-2 292 783,12</b>		<b>3 972 915,09</b>

<b>Affectation du résultat :</b>	<b>EXCEDENT NET 2019</b>	<b>1 680 131,97 €</b>
<b>Au 1068 : 2 318 487,80 €</b>		
<b>Au 002 : 1 654 427,29 €</b>		
<b>001 D : 2 404 016,44 €</b>		

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- **D'affecter le Résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 3 972 915,09 € de la façon suivante :**
  - 1 654 427,29 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
  - 2 318 487,80 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 2 404 016,44 €.**
- **D'indiquer que la décision modificative n°1 a déjà pris en compte la reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour 14 445,41 €.**
- **D'indiquer que la décision modificative n°2 prend en compte la diminution du déficit d'investissement reporté d'un montant de 25 704,68 €.**

<b>FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL M14</b>
---

**Rapporteur : M. François LETIERCE,**

La présente Décision Modificative n°2 est exclusivement prévue pour prendre en compte l'excédent d'investissement du PETR du Pays du Vexin Normand, et la prise en charge du Fonds Impulsion Résistance Normandie à destination des entreprises en difficulté.

Considérant la dissolution du PETR du Pays du Vexin Normand au 31 décembre 2016 et la répartition opérée entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les excédents à reprendre dans les comptes de la Communauté de communes du Vexin Normand, après répartition entre les 3 collectivités, étaient de 14 445,41 € en résultat de fonctionnement et 25 704,68 € en résultat d'investissement ;

Considérant que le résultat de fonctionnement a déjà été repris dans la décision modificative N°1 au compte 002 en recettes ;

Considérant que le résultat d'investissement a été repris dans la décision modificative N°1 au compte 001 en recettes d'investissement alors que conformément au rapport sur l'affectation du résultat précédemment présenté, il faut déduire ce résultat d'investissement de 14 445,41 € du déficit constaté au BP2020 au compte 001 en dépenses ;

Considérant que la Région Normandie a mis en place le Fonds Impulsion Résistance Normandie pour soutenir les entreprises en difficulté suite à ce deuxième confinement, pour lequel la Communauté de communes doit abonder à hauteur de 167 000 € ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020 du Budget principal M 14, qui prend en compte les modifications suivantes :

Compte	Libellé	Montant	Commentaires
023	Virement à la sect. d'investissement	-163 550,00	Virement à la section d'investissement 021
80632	Fournitures et petit équipement	-1 350,00	pas de soirée du business
611	Contrats de prestations de services	-5 100,00	distribution du guide de l'achat local dans les communes qui ne peuvent pas le faire (2 000 €) - 7 100 € car annulation de la Soirée du business
6237	Publications	3 000,00	Impression du guide de l'achat local pour distribution sur tout le territoire
6574	Subventions fonction / autres organismes	167 000,00	Fonds impulsion résistance mis en place par la Région pour soutenir les commerces qui sont obligés de fermer suite au 2ème confinement
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-25 704,68	Déduction de l'excédent d'investissement du PETR suite à la dissolution et selon l'accord de répartition entre les collectivités adhérentes. Conformément à l'affectation du résultat voté en conseil communautaire du 26 novembre
2313	Constructions en cours	-163 550,00	Equilibre de la DM CA 2020 2 690 930,44 € décomposé en 2 708 372 € d'emprunt non utilisé et 15 441,56 € de déficit
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>-189 254,68</b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-25 704,68	L'excédent d'investissement du PETR vient en déduction en dépenses du 001 et non en recettes suite à l'affectation du résultat
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-163 550,00	Virement de la section de fonctionnement
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>-189 254,68</b>	

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION SUR L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE**

**Rapporteur : Mme Elise HUIN,**

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire ;

Vu la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, qui est destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale ;

Vu la Décision n°2020063 de la Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand en date du 28 avril 2020 approuvant la signature de la convention tripartite avec la Région Normandie et l'AD Normandie pour l'application du Fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » ;

Vu la Décision n°2020100 du 4 juin 2020 approuvant la signature de l'Avenant n°1 à ce dispositif, ce afin que la contribution de la Communauté de communes du Vexin Normand au Fonds Impulsion Normandie s'impute en dépenses de fonctionnement sur le compte 6574 ;

Considérant que suite au 2<sup>ème</sup> confinement et à la fermeture imposée d'entreprises/artisans/commerçants, il y a lieu de modifier et d'élargir le dispositif avec la Région et l'AD Normandie avec :

- la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises en crise ;
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte y compris local ;

Vu ces éléments, il y a lieu de signer un avenant n°2 à ce fonds de Solidarité avec la Région Normandie et l'ADN ;

*Monsieur GIMENEZ demande si les autoentrepreneurs sont dans la catégorie des « 0 salarié ». Madame HUIN précise qu'il faut avoir au moins 1 salarié. Elle souligne que dans le recensement effectué, qui n'est pas exhaustif, il y aurait environ 190 entreprises d'accompagnées, sans pour autant avoir de notion du nombre de salariés.*

*Monsieur le Président rappelle aux élus que pour tous les (autres) commerces, il y a un service dédié à la Communauté de communes, à savoir le guichet unique.*

*Madame HUIN souligne, pour l'avoir testé, que les services de la Région sont joignables facilement et réactifs.*

*Monsieur LETIERCE rappelle qu'il est important de soutenir ces entreprises, qui – demain – apporteront leur participation fiscale à la Communauté de communes.*

*Monsieur BAUSMAYER demande si les bars qui ont une activité annexe ouverte peuvent bénéficier des aides.*

*Madame HUIN précise que cela dépend du code APE et donc de l'activité principale déclarée.*

*Monsieur le Président souligne que ce fonds représente une enveloppe globale de 278 000 € répartie entre la CDC et la Région.*

*Monsieur le Président évoque aussi le guide de l'achat local qui a été réalisé. Il précise que ce guide ayant été fait dans l'urgence, il se peut qu'il y ait des oublis sur les listes établies, et qu'il faudra être indulgent. Il en profite pour remercier les services de la Ville de Gisors et ceux de la Communauté de communes pour le travail réalisé en un temps record.*

*Madame THEBAULT souhaite également remercier les communes pour leur réactivité dans la communication des entreprises situées sur leur territoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- D'approuver les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie » en l'intitulant « Impulsion Résistance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant cette crise sanitaire prolongée avec une aide globale de 278 000 € répartie en 167 000 € maximum à l'échelle de la Communauté de communes du Vexin Normand (60%) et 111 000 € par la Région (somme mise en DM 2 pour la Communauté de communes) ;
- De préciser que ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs en crise au niveau local en rappelant que ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires **maximum** sont portées à :
  - 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
  - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
  - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
  - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
  - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- D'approuver dans ce cadre, l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et la Communauté de communes du Vexin Normand et l'AD Normandie, avenant tel que joint en annexe ;
- D'autoriser à cet effet, le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer cet avenant n°2 à la convention et tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions ;
- D'informer qu'en parallèle, la Communauté de communes a contribué à la réalisation du guide de l'achat local en partenariat avec la Ville de Gisors, la Ville d'Etrépagny et les 38 autres communes du territoire, et a pris en charge l'impression et la distribution de ce guide notamment dans les communes ne pouvant le faire en régie (7 000 €).

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYMA EN REMPLACEMENT DE MME PLUCHET**

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 16 décembre 2016 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2018178 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand au SYMA ;

Vu la délibération n°2019137 validant les nouveaux statuts du SYMA ;

Vu la délibération n°2020062 du 16 juillet 2020 ayant désigné les 4 représentants titulaires et les 4 représentants suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand au SYMA, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Alain FLAMBARD	Emmanuel BOUST
Virginie VATEBLED	Jean-Baptiste LEFEVRE
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Kristina PLUCHET	Christine MICHAUD

Considérant que par courrier du 12 octobre, remis à la Communauté de communes le 16 octobre, Madame Kristina PLUCHET a démissionné de sa fonction de Maire, perdant de ce fait son mandat d'élue communautaire ;

Considérant que par délibération du 26 novembre 2020, Madame PLUCHET a été désinstallée de toutes les commissions et de tous les syndicats dans lesquels elle siégeait et qu'il convient de procéder à son remplacement au SYMA ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attirés/rattachés à des délégués titulaires ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De procéder à l'élection d'un délégué titulaire en remplacement de Madame Kristina PLUCHET :

### **DELEGUE TITULAIRE**

**Monsieur le Président** invite les postulants à se faire connaître.

Madame Christine MICHAUD se présente. Il est procédé au vote.

### Dépouillement

Nombre suffrages blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue (moitié+1) : 29

Madame Christine MICHAUD : 57 voix.

**Madame Christine MICHAUD, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est déclarée déléguée titulaire au SYMA.**

- De procéder à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de Madame Christine MICHAUD :

### DELEGUE TITULAIRE

**Monsieur le Président** invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur Philippe GIROD se présente. Il est procédé au vote.

### Dépouillement

Nombre suffrages blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue (moitié+1) : 29

Monsieur Philippe GIROD : 57 voix.

**Monsieur Philippe GIROD, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est déclaré délégué suppléant au SYMA.**

- De préciser que les représentants de la Communauté de communes au SYMA sont donc les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Alain FLAMBARD	Emmanuel BOUST
Virginie VATEBLED	Jean-Baptiste LEFEVRE
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Christine MICHAUD	Philippe GIROD

- De rappeler que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE EN REPLACEMENT DE MME PLUCHET**

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la « Voie Verte Gisors-Gasny » ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020058 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020080 du 24 septembre 2020 ayant désigné les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de L'Epte, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Catherine LEPILLER	Kristina PLUCHET
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

Considérant que par courrier du 12 octobre 2020 remis à la Communauté de communes le 16 octobre 2020, Madame Kristina PLUCHET a démissionné de sa fonction de Maire, perdant de ce fait son mandat d'élue communautaire ;

Considérant que par délibération du 26 novembre 2020, Madame PLUCHET a été désinstallée de toutes les commissions et de tous les syndicats dans lesquels elle siégeait et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De procéder à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de Madame Kristina PLUCHET :

#### **DELEGUE SUPPLEANT**

**Monsieur le Président(e)** invite les postulants à se faire connaître.

Madame Chantal ARVIN-BEROD se présente. Il est procédé au vote.

#### **Dépouillement**

**Nombre suffrages blancs ou nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 57**

**Majorité absolue (moitié+1) : 29**

**Madame Chantal ARVIN-BEROD : 57 voix.**

**Madame Chantal ARVIN-BEROD, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est déclarée déléguée suppléant au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.**

- De préciser que les représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte sont donc les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Catherine LEPILLER	Chantal ARVIN-BEROD
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

- De rappeler que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

**TRAVAUX DE VOIRIE / ENTRETIEN DES VÉHICULES ET DU MATÉRIEL : DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÈGEANT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU**

**Rapporteur : M. Frédéric CAILLIET,**

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 Vu le plan d'actions gouvernemental du 3 mai 2019 de sécurisation des passages à niveau ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 modifiant le Code des Transports ;

Vu l'instauration d'une commission départementale de sécurité ferroviaire par la Préfecture de l'Eure ;

Considérant la nécessité de désigner les membres qui siègeront pour la Communauté de communes du Vexin Normand au sein de cette commission départementale ;

Vu l'avis de la Commission Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De désigner au sein de la commission départementale de sécurisation des passages à niveau ;

**Membres du réseau :**

<i>Délégué titulaire</i>
<i>Frédéric CAILLIET</i>
<i>Délégué suppléant</i>
<i>Le(la) 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e) aux Mobilités /Transports</i>

**Référents administratifs :**

Responsable du Pôle Transports et Directrice des Services Techniques

**TRAVAUX DE VOIRIE / ENTRETIEN DES VÉHICULES ET DU  
MATÉRIEL : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS À LA  
COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE GISORS**

**Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,**

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit la mise en place dans les communes de 5 000 habitants et plus d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2020078 en Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand à la Commission communale d'accessibilité de la Ville de Gisors à savoir pour rappel ;

<i><b>Délégués titulaires</b></i>
<i><b>Frédéric CAILLIET</b></i>
<i><b>Didier PINEL</b></i>
<i><b>Kristina PLUCHET</b></i>
<i><b>Délégués suppléants</b></i>
<i><b>Jim DHOEDT</b></i>
<i><b>Jean-Pierre FONDRILLE</b></i>
<i><b>Patrick MERCIER</b></i>

Considérant que par courrier du 12 octobre, remis à la Communauté de communes le 16 octobre, Madame Kristina PLUCHET, élue sénatrice le 27 septembre 2020, a démissionné de sa fonction de Maire, perdant de ce fait son mandat d'élue communautaire et sa fonction de 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;

Considérant que par délibération du 26 novembre 2020, Madame Kristina PLUCHET a été désinstallée de toutes les commissions et de tous les syndicats dans lesquels elle siégeait ;

Considérant la nécessité de la remplacer en qualité de délégué titulaire représentant la Communauté de communes du Vexin Normand à la Commission communale d'accessibilité de la Ville de Gisors ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :

- De désigner de fait le ou la future Vice-Président(e) Transports/Mobilités délégué titulaire représentant la Communauté de communes du Vexin Normand à la Commission communale d'accessibilité de la Ville de Gisors, en remplacement de Madame Kristina PLUCHET ;
- De préciser que les représentants de la Communauté de communes à la Commission communale d'accessibilité de la Ville de Gisors sont donc les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Frédéric CAILLIET</i>
<i>Didier PINEL</i>
<i>Vice-Président(e) Mobilités / Transports Scolaires</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Jim DHOEDT</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>
<i>Patrick MERCIER</i>

## **LECTURE PUBLIQUE / CULTURE / MÉDIAS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES SUR LE TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Franck CAPRON,**

Vu la délibération n° 2017257 du 21 décembre 2017 validant le plan d'actions proposé par le cabinet ABCD dans le cadre du diagnostic de la Lecture Publique sur le territoire ;

Considérant la signature d'un Contrat Territoire Lecture en 2017 avec la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure pour soutenir financièrement la mise en réseau des bibliothèques ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Vexin Normand de poursuivre la construction d'une offre de lecture publique de qualité sur l'ensemble du territoire avec une programmation d'actions culturelles valorisée et diffusée partout sur le réseau, un accès aux collections équitable pour les habitants, une carte unique de lecteur et des ressources mutualisées ;

Considérant la volonté des communes de Bézu Saint Eloi, Noyers, Vesly et Château sur Epte de faire entrer leur bibliothèque municipale dans le réseau de Lecture Publique de la Communauté de communes ;

Considérant que chaque commune devant pouvoir intégrer le réseau à son rythme et en fonction de ses moyens, il est proposé 3 niveaux de partenariat :

- **Valorisation**
- **Partenariat**
- **Intégration**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

*Monsieur CAPRON précise que 4 communes vont adhérer pour l'instant et que nous sommes en pourparlers avec 2 autres. Il souligne la qualité du travail effectué.*

*Monsieur le Président souligne que le Préfet, qui a visité les lieux ce jour, a été assez impressionné par les travaux réalisés et tout ce qui a été mis en place. Monsieur le Président précise que ce n'est pas parce que nous sommes en milieu rural que nous ne sommes pas « au niveau ».*

*Monsieur DUPUY demande s'il y a des indicateurs qui montre l'activité.*

*Monsieur le Président précise que les chiffres sont communiqués dans le rapport d'activité. Il rappelle que près de 200 personnes viennent le mercredi, et plus de 100 les autres jours de la semaine. C'est 44 000 entrées en 2019.*

*Monsieur le Président précise que ces structures sont des lieux de vie, et que l'on dépasse la question de la lecture. On arrive d'ailleurs à y faire venir des gens qui se seraient auto-censurés s'il ne s'agissait que de lieux de culture.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- D'approuver la convention d'objectifs pour la mise en réseau des bibliothèques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes souhaitant intégrer le réseau de Lecture Publique du Vexin Normand.

## **POLITIQUES SOCIALES : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020 À 2023**

**Rapporteur : Mme Annie LEFEVRE,**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que jusqu'à fin 2019, l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrepagny bénéficiait de financements pour ses actions petite enfance/enfance/ jeunesse via le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) ;

Considérant que le CEJ de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière a été renouvelé pour 4 ans sur la période 2019/2022 (signature en décembre 2019), CEJ co-signé par les communes de Gisors et Bazincourt sur Epte et dénommé CEJ de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les orientations nationales de la CNAF modifient la contractualisation et que depuis le 1er Janvier 2020, un nouveau contrat est en vigueur avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le CEJ existant (CEJ du Vexin Normand 2019-2022) ou ayant comme échéance 2019 (CEJ de l'ex Communauté de communes du canton Etrepagny 2016-2019) ;

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention cadre-politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF sur des actions transversales ;

Considérant la délibération n°2020043 du 13 février 2020 du Conseil communautaire du Vexin Normand ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> étape de la CTG, à savoir le Schéma de Développement et le Projet d'Actions sur une période de deux ans (2020- 2021) ;

Considérant que la CNAF a depuis cette date, élaboré un nouveau modèle de convention CTG pour les contractualisations sur 2020, impliquant l'obligation d'une convention sur 4 ans, modifiant ainsi les échéances des projets d'actions validés précédemment ;

Considérant que les prestations de service Contrat Enfance Jeunesse liées aux Cej sont dorénavant remplacées par des bonus territoires (annexes de la convention CTG) et que ceux-ci sont calculés sur la base des actions réalisées en 2019 et des montants plafonds fixés par la CNAF ;

Considérant enfin que la Convention Territoriale Globale devient le document cadre sur le Vexin Normand se substituant aussi aux ex Contrats Enfance Jeunesse des communes de Gisors, Bazincourt sur Epte et Château sur Epte, qui ont été appelés obligatoirement à délibérer aussi il y a 2 mois sur ce point ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

*Monsieur AUGER souhaite savoir si des orientations sont déjà définies. Est-ce que l'on va avoir un pôle d'action sociale communautaire ?*

*Monsieur le Président précise que nous n'en sommes pas à ce stade.*

*Nous sommes sur la définition d'une vision globale et un objectif d'être le plus intelligent possible dans la façon dont on articule les politiques sociales sur le territoire.*

*Monsieur le Président souligne que si un jour on devait envisager une action sociale intercommunale, cela ferait l'objet d'un débat profond avec l'ensemble des élus.*

*Monsieur FONDRILE dit que l'on parle de plus en plus de ces actions sociales intercommunales.*

*Monsieur le Président précise qu'il faut aussi faire attention à ne pas retirer toutes les prérogatives aux communes si on ne veut pas les voir disparaître.*

*Madame ROGER souhaite savoir si nous avons davantage de précisions (par rapport à la commission qui s'est tenue) sur l'emploi du chargé de mission.*

*Monsieur le Président précise que nous avons négocié avec la CAF pour – plutôt que d'embaucher un chargé de mission – mettre en valeur la coordination déjà existante en interne. Pour 2021, nous ne devrions donc pas avoir à recruter de chargé de mission, même si cela va être de nouveau débattu avec la CAF.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- De dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 du Vexin Normand signé en décembre 2019 ;
- De valider en conséquence, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020/2023 du Vexin Normand et ses annexes dont le tableau des simulations financières (bonus territoire) annexées ci-après ;
- De faire acter à la CAF que la Convention Territoriale Globale doit impérativement assurer les mêmes financements que le cumul des 2 ex-Contrats Enfance Jeunesse antérieurs (à périmètre de compétences au 26 11 2020 et sur la base des actions réalisées et financées en 2019 et des plafonds bonus territoire), soit 313 509,52 € minima pour la Communauté de communes du Vexin Normand, cet élément étant une condition indispensable et préalable qui ne saurait être remise en cause ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents se référant à la CTG 2020/2023 de la Communauté de communes du Vexin Normand y compris les conventions de financements ;
- De rappeler que la Convention Territoriale Globale du Vexin Normand doit être approuvée par toutes les communes bénéficiant d'un ex EJ sur le territoire à savoir Gisors, Bazincourt sur Epte, Château sur Epte, afin de débloquent les fonds financiers avant la fin d'année 2020 ;
- De solliciter de la CAF, le déblocage de tous les acomptes des ex CEJ de la Communauté de communes du Vexin Normand *au plus tard* avant la mi-décembre 2020 ;

- De préciser que l'exigence de recruter *ex nihilo* ou par voie de mutation interne un chargé de mission CTG demandé par la CAF devra être étudiée en 2021 et qu'une proposition devra être faite sur ce point d'ici décembre 2021 ; que par ailleurs, pour 2021, la coordination de la CTG sera assurée en interne par la Direction des Familles avec l'appui des Pôles ressources concernés (Transports/Mobilités, Médiathèque, Santé, France Services...).

## MAINTENANCE ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS / RELATION AVEC LES USAGERS : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DU SIEGE 27

**Rapporteur : M. Didier PINEL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Vexin Normand d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique ;

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE 27 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- D'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE 27 pour les besoins de la collectivité pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de :
  - plus de 36 kVA ;
  - moins de 36 kVA (ex-tarifs « Bleus ») ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE 27 et figurant en annexe à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

**Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT (avis favorable à l'unanimité du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 novembre 2020 ;

Considérant que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail et que celle-ci a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de collaboration ;

Ainsi pour les collectivités territoriales et l'Administration étatique, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, mais aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur la mise en place du télétravail régulier (hors période de pandémie) au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand avec les organisations syndicales, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Général des Services ;

Au regard de ces éléments, le règlement intérieur sur le télétravail peut ainsi être proposé en validation à l'assemblée délibérante ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

***Monsieur DUBOS demande si cela correspond à une demande des collaborateurs.***

***Monsieur BLOUIN précise qu'il s'agit d'une réflexion née à l'issue du 1<sup>er</sup> confinement de mars dernier.***

***Il informe qu'il s'agit bien du dispositif « hors pandémie » dont on parle. Il souligne la qualité du travail effectué en télétravail. Cependant, afin d'éviter tout isolement, il est préférable de limiter le nombre de jours de télétravail.***

*Monsieur LETIERCE demande si d'autres dépenses que celles mentionnées (fauteuil et internet) sont prévues.*

*Monsieur BLOUIN répond par la négative.*

*Monsieur GIMENEZ demande le nombre de postes concernés.*

*Monsieur BLOUIN précise que 28 postes sont éligibles. Mais cela dépendra du nombre d'agents qui en feront la demande.*

*Monsieur AUGER approuve la démarche. Il souhaite savoir ce qu'il en est du bilan social qui devait être représenté à l'assemblée.*

*Monsieur BLOUIN précise que la version communiquée par le centre de gestion est bien une version complète, même si l'on parle de bilan synthétique.*

*Monsieur le Président précise que cette version a été validée en comité technique. Il propose d'en envoyer un exemplaire à Monsieur AUGER.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 votants (Monsieur DE SAINTE MARESVILLE ayant voix consultative) décide :**

- D'approuver et valider le règlement intérieur relatif au télétravail tel que joint en annexe, règlement validant par ailleurs les postes télétravaillables à ce jour (mention qui sera mise sur les annonces pour renforcer l'attractivité et sur les fiches de poste) ;
- De mettre à jour les fiches de poste concernées dans les meilleurs délais avec l'insertion de la mention « poste télétravaillable » ;
- D'indiquer que le dispositif de télétravail entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....

<b>Le Secrétaire de séance,</b>	<b>Le Président,</b>
<b>Monsieur James BLOUIN</b>	<b>Monsieur Alexandre RASSAERT</b>
	